



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES du 2 mars 2017

Avis de réunion

Messieurs les porteurs des obligations de la société Attijariwafa bank, émises en date du **23 décembre 2016**, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Attijariwafa bank, Société Anonyme au Capital de 2.035.272.260 DH, siège social sis 2, bd Moulay Youssef, Casablanca, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués pour le **jeudi 2 mars 2017 à 11 h 45** au siège social d'Attijariwafa bank sis à Casablanca, 2, boulevard Moulay Youssef, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du Mandataire de la masse ;
- fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- pouvoirs en vue des formalités légales ;
- questions diverses.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations Attijariwafa bank émises le 23 décembre 2016 en huit tranches, pour un taux facial :

- Taux révisable annuellement

Pour les tranches de 7 ans

Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 5 décembre 2016, soit 2,26 %. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 55 points de base, soit 2,81%.

À chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon d'au moins 5 jours de bourse.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 55 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations et à la Bourse au moins 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire.

Pour les tranches de 10 ans

Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 5 décembre 2016, soit 2,26 %. Ce taux est augmenté d'une prime de risque comprise entre 65 et 75 points de base, soit entre 2,91% et 3,01%.

À chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de bourse.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque fixée à l'issue de la période de souscription (prime de risque comprise entre 65 et 75 points de base) et sera communiqué aux porteurs d'obligations et à la Bourse 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire.

- Taux fixe

Pour les tranches de 7 ans

Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 5 décembre 2016, soit 2,79 %. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 65 points de base, soit 3,44 %.

La détermination du taux se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle).

Pour les tranches de 10 ans

Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 5 décembre 2016, soit 3,02 %. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base, soit entre 3,72 % et 3,82 %.

La détermination du taux se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle).

après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires :

- Monsieur Mohamed HDID, expert comptable, domicilié à Casablanca, 294 bd Yacoub EL Mansour, Espace Anfa.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration.